

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

**Date de convocation** : 16 février 2021

**Présent(e)s** : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, OMER Elodie, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, TROEL Erwan, LE CORRE Brivael, GUEGUEN Sabrina, CADIOU Lauren

**Excusé(e)s** : AILLET Jérôme, CHEMINOT Patricia, VIGNAUD Jennifer

**Absent(s)** : CADIOU Magali

**Secrétaire de séance** : Annick JAFFREDOU

Madame le Maire précise la présence de M. FAYOLLE, Conseiller aux Décideurs Locaux du service de gestion comptable. Elle indique également le départ de Mme LE BIHAN.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal, afin de modifier l'ordre du jour, du fait de la présence de M. FAYOLLE et de son intervention sur les comptes de gestion et la situation financière de la commune.

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le compte de gestion 2020 est présenté par Monsieur FAYOLLE. Il présente la situation financière de la commune de Ploudiry.

Monsieur FAYOLLE présente au Conseil Municipal les résultats de l'exécution budgétaire de la commune, les dépenses et recettes de 2020 ainsi que le résultat de l'exercice, et précise que les excédents seront repris au budget primitif de 2021. Il présente les grandes masses budgétaires de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il présente ensuite au Conseil Municipal la capacité d'autofinancement, la fiscalité et la situation patrimoniale de la commune.

Les principaux constats révèlent une augmentation notable du fonds de roulement et une augmentation de la capacité d'autofinancement, permettant d'améliorer le ratio d'endettement de la commune.

Il conclut la présentation par la précision du maintien d'un haut niveau de qualité comptable de la commune de Ploudiry.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter tous les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion du trésorier sont adoptés à l'unanimité.

### **3) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Les comptes sont présentés par M. POULIQUEN.

#### **CAISSE DES ÉCOLES**

Les dépenses constatées en 2020 s'élèvent à **24 928.65 €**

Les recettes représentent **32 455.24 €**

Le résultat global se conclut par **un excédent de 7 526.59 €**

#### **LOTISSEMENT AVEL-UHEL**

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation réalisées en 2020 s'élèvent à **53 046.53 €**.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent en 2020 à **68 529.33 €**

Les recettes sont de **15 482.80 €**

**Un déficit d'investissement de 53 046.53 € est donc constaté.**

### **COMMUNE**

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2020 s'élèvent à **566 764.21 €**

Les recettes représentent **691 691.63 €**

**Un excédent d'exploitation de 124 927.42 € est donc constaté.**

Les dépenses de la section d'investissement sont de **245 974.77 €**

Pour cette section, les recettes égalent **320 181.31 €**.

La section d'investissement présente donc **un excédent de 74 206.54 €**.

Avant le vote, Madame le Maire annonce qu'elle ne peut participer aux votes et quitte la salle.

Monsieur POULIQUEN Thierry, adjoint aux finances, met aux voix les comptes administratifs.

**Le compte administratif 2020 de la caisse des écoles est adopté à l'unanimité par les membres de la caisse des écoles.**

**Le compte administratif 2020 du lotissement Avel Uhel est adopté à l'unanimité par le conseil municipal à l'unanimité.**

**Le compte administratif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité par le conseil municipal à l'unanimité.**

### **4) AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Affectation du résultat d'exploitation du budget de la Caisse des Ecoles 2020 au budget primitif 2021**

L'étude de la section d'exploitation de ce budget laisse apparaître des **dépenses de 24 928.65 €** et des **recettes de 32 455.24 €**, soit un **excédent de 7 526.59 €**.

Les membres de la Caisse des Ecoles décident d'affecter le résultat d'exploitation du budget Caisse des Ecoles 2020 **en totalité** en recettes d'exploitation du budget primitif 2021 soit **7 526.59 €**.

**Cette affectation est votée à l'unanimité.**

#### **Affectation du résultat d'exploitation du budget communal 2020 au budget primitif 2021.**

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2020 s'élèvent à **566 764.21 €**.

Les recettes représentent **691 691.63 €**.

**Un excédent d'exploitation de 124 927.42 € est donc constaté.**

Les dépenses de la section d'investissement sont de **245 974.77 €**.

Pour cette section, les recettes égalent **320 181.31 €**.

La section d'investissement présente donc **un excédent de 74 206.54 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune 2020 comme suit :

- Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement sur le budget 2021 : **124 927.42 €**.

**Cette affectation est votée à l'unanimité.**

## **5) VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

### **- CAISSE DES ECOLES**

Monsieur Thierry POULIQUEN présente le budget de la caisse des écoles, par chapitres, en commençant par les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 33 700.00 €.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 février 2021

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Caisse des Ecoles et Lotissement Avel Uhel) pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif de la Caisse des Ecoles 2021.

Après en avoir délibéré, les membres de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, **approuvent le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2021** pour la section de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	33 700.00 €	33 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 700.00 €</b>	<b>33 700.00 €</b>

### **- LOTISSEMENT AVEL UHEL**

Monsieur Thierry POULIQUEN présente le budget du lotissement Avel Uhel, en commençant par les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement.

Il présente ensuite les dépenses d'investissement puis les recettes d'investissement.

Le budget primitif 2021 est présenté par Thierry POULIQUEN. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 266 758.00 € pour la section d'exploitation et de 319 625.00€ pour la section d'investissement.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 février 2021,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Caisse des Ecoles et Lotissement Avel Uhel) pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le budget primitif du Lotissement Avel Uhel pour l'année 2021** pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	266 758.00 €	266 758.00 €
INVESTISSEMENT	319 625.00 €	319 625.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>586 203.00€</b>	<b>586 203.00€</b>

- **COMMUNE**

Monsieur Thierry POULIQUEN présente le budget de la commune et propose au conseil de voter le budget par chapitres.

Le budget primitif 2021 est présenté par Thierry POULIQUEN pour la section de fonctionnement pour la section d'investissement.

Il présente tout d'abord la section de fonctionnement, en commençant pas les recettes puis les dépenses.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **627 700.00 €**.

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges de personnel : **212 395.00 €**
- La contribution aux organismes : **104 770.00 €**
- Un virement de **66 000.00 €** à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **717 750.00 €**

Il présente ensuite la section d'investissement, en précisant pour les différentes opérations prévues.

Les principales dépenses sont orientées sur les bâtiments communaux, notamment l'église, la voirie, l'éclairage public, le mobilier et le matériel.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 février 2021

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Caisse des Ecoles et Lotissement Avel Uhel) pour l'exercice 2021 étudié en séance du conseil municipal du 22 février 2021,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021** pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	627 700.00 €	627 700.00 €
INVESTISSEMENT	717 750.00€	717 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 450.00 €</b>	<b>1 345 450.00 €</b>

#### **6) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES**

Madame le Maire précise que la commune doit verser une subvention à la caisse des écoles, afin d'équilibrer le budget. Elle sera d'un montant de 2 585.41€

**Après en avoir délibéré, le conseil souscrit à cette proposition.**

#### **7) IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptable M 14.

Elle règle le cas de certains biens par rapport à l'imputation en section d'investissement, et notamment des biens de faible valeur.

Elle explique également que les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et s'ils révèlent un caractère de durabilité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **DECIDE** que les dépenses relatives aux biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC ne figurant pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 seront imputées en section d'investissement sur le budget 2021.

► **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2021.

**Accord du conseil à l'unanimité .**

## **8) ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite des secteurs de la commune où des occupations du sol sont autorisées et d'autres secteurs de la commune où des occupations du sol sont interdites. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, elle ne règlement pas de façon détaillée les modalités d'implantation des constructions (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements ...) et ne peut contenir d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). De plus, ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'y appliquent.

**Par délibération du 28 février 2020, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci est entré en vigueur le 8 juin 2020.**

**Ce nouveau document d'urbanisme remplace tous les documents d'urbanisme existants sur le territoire communautaire. Conformément à l'article L.153-1 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.**

**Le PLUi se substitue ainsi automatiquement aux Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique. Le PLUi et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire. Les cartes communales doivent donc être abrogées.**

**Par délibération du 12 février 2020, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a ainsi engagé une procédure d'abrogation des 5 cartes communales du territoire : Irvillac, La Martyre, Ploudiry, Le Tréhou et Saint-Eloy.**

Le dossier d'abrogation des cartes communales d'Irvillac, de La Martyre, de Ploudiry, du Tréhou et de Saint-Eloy a été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes concernées par la procédure.

**Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes concernées par la procédure d'abrogation des cartes communales doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable.**

Il est ainsi demandé l'avis du conseil municipal de PLOUDIRY sur le dossier d'abrogation des cartes communales.

**L'accord est voté à l'unanimité.**

## **9) CONVENTION DE PASSATION DE MARCHÉ AVEC LA CCPLD**

La commune souhaite solliciter les services de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, dans le cadre de la passation de marché concernant la poursuite des travaux de restauration de l'église.

Le Maire demande l'accord au conseil municipal de signer la convention s'y afférant.

**Accord à l'unanimité.**

## **10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire précise que le prochain conseil se déroulera début avril 2021, puisque les bases des impôts seront communiquées à partir du 30 mars, et que les taux d'impositions locaux doivent être votés pour le 15 avril 2021.

Elle informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale, Annie LE BIHAN quitte la collectivité à ce jour, pour prendre ses fonctions à Pencran le 1<sup>er</sup> mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.